



Ville de
Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2019

Délibération n° VSM-DEL-19087

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Membres :

- en exercice 33
- présents 20
- représentés 10
- votants 30

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi 20 juin 2019, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de m. Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Vincent MORISSE, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Karine LAUVARD, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Michel FACCIN

Membres représentés :

M. Patrice AMADO par m. José LECLERE
Mme Jehanne ARNAUD par m. Michel FACCIN
Monsieur Roger ELIZABE par mme Stéfania QUIRAC
Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE
Mme Evelyne PITTET par m. Jean-Louis ROUFFILANGE
M. Franck MANDRUZZATO par m. Patrick VASSAL
Mme Françoise LUBERT par m. Jean-Maurice ZORZI
Mme Véronique KERHOAS par mme Julienne GAUTIER
Mme Nathalie DANTAS par m. Jean-Marie TOUCAS
M. Eric PROVENSAL par mme Sabine MIFSUD

Membres absents :

Catherine DEFRANCO, Anna Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Karine LAUVARD

OBJET : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Vu la directive européenne CE 2002/49 du Parlement du 25 juin 2002, inhérente à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-12;

Vu les articles L572-8 et R 572-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la Commission des travaux du 06 juin 2019 ;

Vu la commission des Finances et administration générale du 18 juin 2019,

Considérant que les objectifs de la directive européenne susvisée sont :

- de garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores,
- de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,
- de protéger les populations vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes ;

Considérant que la réalisation de ces objectifs se traduit par :

- d'une part, l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports ainsi que dans les grandes agglomérations. Cette évaluation est dénommée « carte de bruit » ;
- d'autre part, la programmation des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Considérant qu'un PPBE est constitué de:

- une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif,
- l'identification des sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits,
- le recensement des mesures prévues par les autorités compétentes ;

Considérant que le PPBE a été mis à disposition du public pendant deux mois, du 12 décembre 2018 au 12 février 2019 inclus, qu'une prolongation de cette mise à disposition est intervenue jusqu'au 5 mai 2019, notamment par la mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public et qu'aucune remarque n'y a été consignée;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Commune de Sainte-Maxime, selon document joint en annexe.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE